



Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le deux (02) octobre deux mille dix-sept (2017), à 19h00, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Patrice Desgagnés, conseiller
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ABSENT :

- . Viateur Tremblay, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017, DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017**
6. **RÈGLEMENTATION :**
 - 6.1. Adoption du règlement #2017-13 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* »;
 - 6.2. Adoption du règlement #2017-14 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* ».
7. **RÉSOLUTIONS :**
 - 7.1. **ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**
 - 7.1.1. Achat d'une publicité dans le journal Le Charlevoisien concernant la Semaine de prévention des incendies;
 - 7.1.2. Commandite à l'organisme La Marée;
 - 7.1.3. Dépôt des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;
 - 7.1.4. Paiement à Groupe Ultima inc. des surprimes pour des avenants concernant l'ajout d'une œuvre d'art et les modules du parc de skate et dépôt de modifications à la police d'assurance;
 - 7.1.5. Commandite à Tourisme Isle-aux-Coudres pour la tenue de son encan chinois 2017;
 - 7.1.6. Dépôt du mémoire intitulé « *Demande de soutien aux effectifs médicaux pour le territoire de la MRC de Charlevoix* » présenté à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, par les municipalités de Charlevoix-Ouest, le Groupe de médecine familiale de

Charlevoix-Ouest, la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix et les organismes préoccupés par la survie des services de santé de proximité dans leur communauté;

- 7.1.7. Commandite aux finissants de l'école Saint-Pierre;
- 7.1.8. Invitation aux finissants des facultés de médecine familiale;
- 7.1.9. Résolution d'intention de demander un statut particulier pour L'Isle-aux-Coudres;
- 7.1.10. Appui à la pétition en circulation intitulée « Présence d'un médecin de famille à L'Isle-aux-Coudres »;
- 7.1.11. Tenue du Salon de Noël 2017;
- 7.1.12. Adhésion au contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités;
- 7.1.13. Dépôt d'une modification cadastrale produite par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- 7.1.14. Commandite au Centre de la Petite enfance du Soleil à la Lune / Installation L'Arc-en-ciel.

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 7.2.1. Entente avec Louis-Marie Gagnon pour l'utilisation d'un stationnement pour la piste de ski de fond.

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

- 7.3.1. Renforcement de la structure du chemin du Mouillage en façade de l'immeuble portant le numéro civique 72;
- 7.3.2. Mandat à Les Entreprises d'électricité Dufour Inc. pour installation d'une boîte électrique de 60 ampères à l'édifice municipal;
- 7.3.3. Branchement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout de la propriété portant le 1051, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres;
- 7.3.4. TECQ 2014-2018 - Mise à jour de la programmation des travaux;
- 7.3.5. Adjudication d'un contrat à monsieur Pierre Bouchard pour l'entretien du sentier de ski de fond de L'Isle-aux-Coudres;
- 7.3.6. Adjudication d'un contrat à 9101-3243 Québec Inc. pour l'entretien hivernal des chemins municipaux et autres infrastructures municipales pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

- 7.4.1. Inscription de deux (2) pompiers volontaires au programme *Officier non urbain*;
- 7.4.2. Numérisation du logo du service incendie par Lettrage Luc Larouche.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

- 7.5.1. Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-08 concernant la propriété située au 166, chemin de la Baleine à L'Isle-aux-Coudres;
- 7.5.2. Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-09 concernant la propriété située au 3135, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres.

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2017-10-349 – Ouverture de la séance

À 19h04, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte puisque régulièrement constituée.

#2017-10-350 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à la lecture de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 2 octobre 2017, de l'adopter et de garder le varia ouvert.

#2017-10-351 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017, du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017

Considérant que les membres du conseil ont, pour la majorité, individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017, du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ci-dessus décrit;

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017, du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017.

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017.

#2017-10-352 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de septembre 2017

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer et à payer du mois de septembre 2017 au montant de 144 348,42 \$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS SEPTEMBRE 2017

COMPTES PAYÉS SEPTEMBRE 2017	
Masse salariale	14 638.20 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	965.84 \$
Noëlle-Ange Harvey	1 045.16 \$
Patrice Desgagnés	1 245.16 \$
Ginette Claude	1 245.16 \$
Viateur Tremblay	845.16 \$
Céline Dufour	845.16 \$
Violette Bouchard	645.16 \$
Paméla Havey (remboursement frais de déplacement)	147.19 \$
9065-5267 Québec Inc.	37 608.17 \$
Tétra Tech	31 802.09 \$
CIHO-FM	250.00 \$
Fondation prévention suicide	100.00 \$
Myélome Canada	50.00 \$
Fonds régional en infrastructure	100.00 \$
Festival Folklore Isle-aux-Coudres	500.00 \$
Fédération Québécois des municipalités	919.80 \$
Consultants Filion, Hansen et Ass.	9 198.00 \$
Groupe Ultima	273.00 \$
Visa Desjardins	885.96 \$
Hydro Québec	906.30 \$
Bell Mobilité	98.36 \$
Pétroles Irving	687.94 \$

Péto Canada	256.00 \$
Desjardins RVER (septembre 2017)	1 483.59 \$
Revenu Québec (remises septembre 2017)	8 322.30 \$
Revenu Canada (remises septembre 2017)	3 452.42 \$
SOUS-TOTAL :	118 516.12 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
Bell Canada	82.15 \$
Hydro Québec	1 452.05 \$
SOUS-TOTAL :	1 534.20 \$
COMPTES À PAYER	
Aréo-Feu	1 666.70 \$
9101-3243 Québec Inc.	8 058.88 \$
Alimentation W. Boudreault	5.78 \$
L'Arsenal	1 991.65 \$
Bureauthèque Pro	273.13 \$
Bruno Dufour (Remboursement de taxes)	712.71 \$
Chocolaterie du Village	48.01 \$
Communication Charlevoix	219.55 \$
Éduc Expert	1 639.08 \$
Énergie et Ressources naturelles	56.00 \$
Excavation de l'sle	275.94 \$
Francois Rivard Photographe	143.72 \$
Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés	401.94 \$
Garage Jean-Claude Simard	301.21 \$
Groupe Gyrotech Inc.	442.65 \$
Hebdo Charlevoisien	546.14 \$
Pierre Harvey (remboursement taxes)	810.76 \$
PG Solutions	305.84 \$
Productions Noé	344.93 \$
Protek Inc.	425.58 \$
Promotion A. T	210.08 \$
Quincaillerie Castonguay	1 114.14 \$
Quincaillerie Dufour	110.08 \$
Transport Adapté de Charlevoix-Ouest	270.00 \$
Valère d'Anjou	33.00 \$
SOUS-TOTAL :	20 407.50 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Chemaction	3 234.25 \$
Quincaillerie Castonguay	603.48 \$
Quincaillerie Dufour	52.87 \$
SOUS-TOTAL :	3 890.60 \$
GRAND TOTAL :	
	144 348.42 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2017-10-353 - Adoption du règlement #2017-13 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* »

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter sans modification le règlement numéro 2017-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIMITES DE ZONES, AUX USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AUX LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 2 octobre 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Ginette Claude	Céline Dufour
Patrice Desgagnés	Noëlle-Ange Harvey	

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Viateur Tremblay est absent.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009 et que ce règlement peut faire l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de créer une nouvelle zone récréative dans le secteur Sud-Ouest de l'île (secteur du Pilier) et d'y autoriser l'usage récréotouristique "Centre de vacances" à titre d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de préciser les normes minimales applicables aux bâtiments liés à l'usage conditionnel "Centre de vacances";

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'ajuster les limites des zones I-02, C-06 et R-07 (secteur de G.F.F.M. Leclerc) de manière à mieux refléter les limites des propriétés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'autoriser, à certaines conditions, un logement à titre d'usage complémentaire à un usage principal du groupe "Culturel, récréatif ou de loisir" dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres);

ATTENDU QUE le conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 2017-13 à la séance ordinaire du 14 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 11 septembre 2017, à 18h30;

ATTENDU QUE le conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un second projet de règlement numéro 2017-13 après la tenue de la consultation publique à la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 20 septembre 2017, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2017-13;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au projet de règlement 2017-13 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 2017-13 a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la date d'adoption du règlement.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2017-13 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* » soit adopté;

QUE la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 2017-13 soit transmis à la MRC de Charlevoix.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce deuxième (2^e) jour du mois d'octobre deux mille dix-sept (2017).

**Dominic Tremblay,
Maire**

**Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIMITES DE ZONES, AUX USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AUX LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* » et porte le numéro **2017-13**.

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- De créer une nouvelle zone récréative dans le secteur sud-ouest de l'île (secteur du Pilier) et d'y autoriser l'usage récréotouristique "Centre de vacances", à titre d'usage conditionnel;
- De préciser les normes minimales applicables aux bâtiments liés à l'usage conditionnel "Centre de vacances";
- D'ajuster les limites des zones I-02, C-06 et R-07 de manière à mieux refléter les limites de propriété;
- D'autoriser et d'encadrer l'aménagement d'un logement complémentaire à un usage principal du groupe culture, récréation et loisir dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres).

Article 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses amendements, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 4.3 intitulé « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Ajout de la nouvelle zone R-10 à même la grille des usages et des normes d'implantation;
2. Les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites pour la nouvelle zone R-10 sont reproduits à l'annexe A ci-jointe
3. Les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites pour la zone H-01 résiduelle sont reproduits à l'annexe A ci-jointe

4.2 Le plan de zonage intitulé « **Feuille 1 : Municipalité** » est modifié de manière à créer une nouvelle zone identifiée comme R-10 à même une partie de la zone H-01. Tel qu'illustré à l'annexe B ci-jointe.

4.3 Le plan de zonage intitulé « **Feuille 1 : Municipalité** » est modifié de manière à modifier la délimitation des zones I-02, C-06 et R-07 Tel qu'illustré à l'annexe C ci-jointe.

4.1 L'article 7.4.5 intitulé « **Dispositions particulières pour les usages complémentaires à un usage principal culturel, récréatif ou de loisir** » est modifié de la manière suivante :

Ajout du sous article 7.4.5.7 suivant :

« 7.4.5.7 Dispositions particulières dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres) lorsque l'usage complémentaire est un logement

- Un logement à titre complémentaire est autorisé à la condition qu'il soit exclusivement destiné à l'usage d'un employé de l'activité principale (culturel, récréatif ou de loisir) ou d'un conférencier invité ayant rapport à l'activité principale (culturel, récréatif ou de loisir);
- La superficie de plancher maximale pour cet usage complémentaire ne doit pas excéder quarante mètres carrés (40m²);
- La durée du séjour dans ce logement complémentaire ne doit pas excéder la durée du mandat confié à l'employé ou au conférencier mais ne peut en aucun cas excéder une période de six (6) mois consécutifs.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce deuxième (2^e) jour d'octobre deux mille dix-sept (2017).

Dominic Tremblay
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

RÈGLEMENT 2017-13 (ANNEXE A)

Modification à la grille de spécification pour la nouvelle zone R-10 et pour la zone H-01 résiduelle

Voir pages suivantes :

4.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPE ET CLASSE	ZONES ASSUJETTIES						
	R-10	H-01					
1-RÉSIDENTIEL							
101 Logement unifamilial		•					
102 Logement bifamilial		•					
103 Logement trifamilial							
104 Logement multifamilial							
12 Maison mobile							
15 Habitation en commun							
2-3 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES							
20 Industrie d'aliments et de boissons							
24 Industrie textile							
26 Industrie de l'habillement							
27 Industrie du bois							
28 Industrie du meuble et d'articles							
30 Imprimerie, édition et industries							
31 Industrie de première transformation							
34 Industrie de l'équipement de transport							
35 Industrie de produits électriques et							
39 Autres industries manufacturières							
4 TRANSPORTS, COM. ET SERVICES							
42 Transport par véhicule moteur							
43 Transport par avion (infrastructure)							
44 Transport maritime (infrastructure)							
46 Terrain et garage de stationnement							
47 Communication, centre et réseau							
48 Service public (infrastructure)							
49 Autres (infrastructure)							
5 COMMERCIAL							
50 Centre commercial et immeuble							
51 Vente en gros							
52 Prod. construction, quincaillerie,							
53 Vente au détail de marchandises en							
54 Vente au détail de produits de	• note 2						
55 automobiles, embarcations, avions et							
56 vente au détail de vêtements et							
57 meubles, mobiliers de maison et							
58 hébergement et restauration	5839 u.c 5814 note 2	5834					
59 autres activités de vente au détail	595 note						
6 SERVICES							
61 Finance, assurance et services							
62 Service personnel							
63 Service d'affaires							
64 Service de réparation							
65 Service professionnel							
66 Service de construction							
67 Service gouvernemental							
68 Service éducationnel							
69 Services divers							
7 CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE							
71 Exposition d'objets culturels	7712 note						
72 Assemblée publique							
73 Amusement							
74 Activité récréative	746 note 3						
75 Centre touristique et camp de groupes	•						
76 Parc	•	•					
79 loterie, jeu de hasard, loisir et autres activités							
8 PROD., EXTRACT.RICHESSES							
80 Production agricole							
82 Activité reliée à l'agriculture							
83 Exploitation forestière et services							
84 Pêche, chasse, piégeage et activités							
85 exploitation minière et services							
9 PROTECT. CONSERV. DU MILIEU							
921 Réserve forestière et protection de la							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NOTES							
5839 u.c.: Soumis au règlement sur les usages conditionnels							
Note 2: L'usage doit être intégré à une halte multifonctionnelle ou à un centre multifonctionnel							
Note 3: L'usage peut être exercé à titre principal ou être intégré à une halte multifonctionnelle							
Note 4: Une seule halte multifonctionnelle est autorisée dans la zone R-10 (contingentement)							
MODIFICATIONS							

4.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES ASSUJETTIES

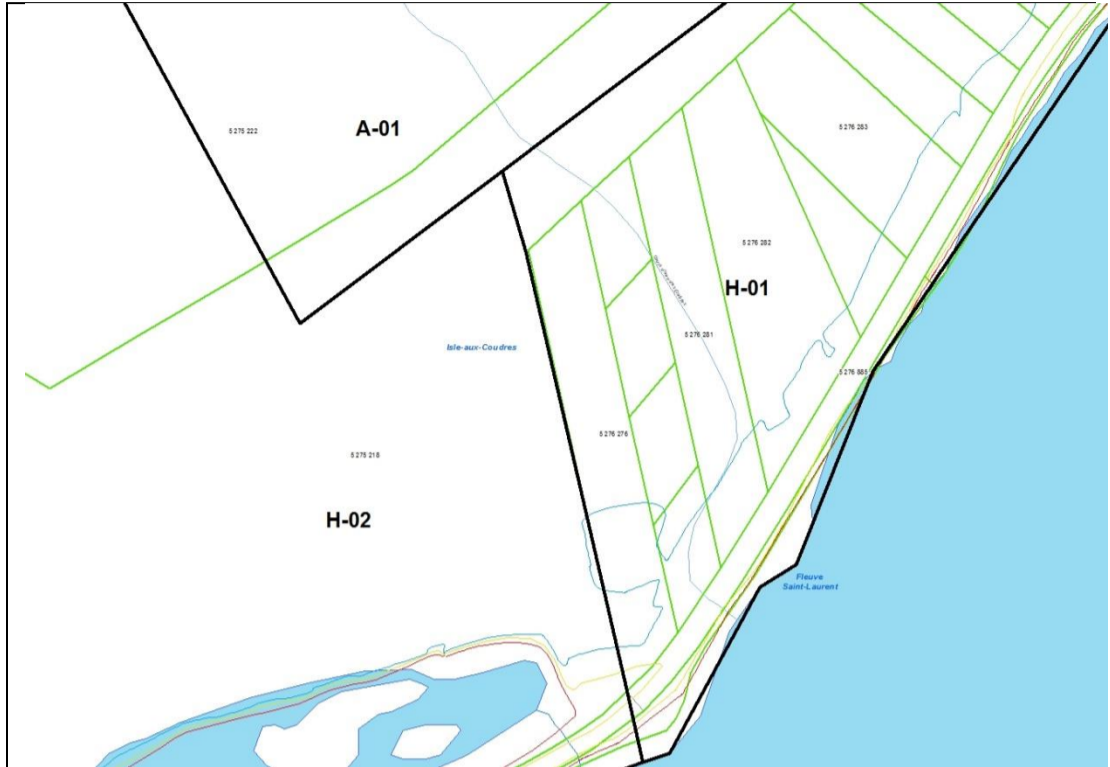
NORMES D'IMPLANTATION	R-10	H-01						
LARGEUR ET PROFONDEUR								
Largeur minimum	3 m.	8m						
Largeur maximum								
Profondeur minimum	3 m.	7.3 m						
Profondeur maximum								
HAUTEUR								
Hauteur en étages minimum	1	1						
Hauteur en étages maximum	2	2						
Hauteur en mètres minimum	2.5 m	4m						
Hauteur en mètres maximum	9m	9m						
SUPERFICIE DE CONSTRUCTION AU SOL								
Superficie minimum	12 m ²	60m ²						
SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER MAXIMUM								
Établissements industriels								
Établissements commerciaux								
Établissement de services								
MARGES DE REcul								
Marge de recul avant minimale	10 m	12m						
Marge de recul avant maximale								
Marge de recul arrière	8 m	8m						
Marge de recul latérale	6 m	2m						
Somme des marges de recul latérales	---	6m						
DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,15	0,15						
Coefficient d'occupation (<i>planchers</i>) du sol (maximum)								
Coefficient d'aménagement paysager								
ARCHITECTURE ET SYMÉTRIE								
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée	i, j, r	i						
Pente de toit minimum								
Pente de toit maximum								
USAGES COMPLÉMENTAIRES								
Usages complémentaires I		•						
Usages complémentaires II		•						
Usages complémentaires III								
Usages complémentaires IV								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Écran tampon								
Entreposage								

Notes	Modifications
-------	---------------

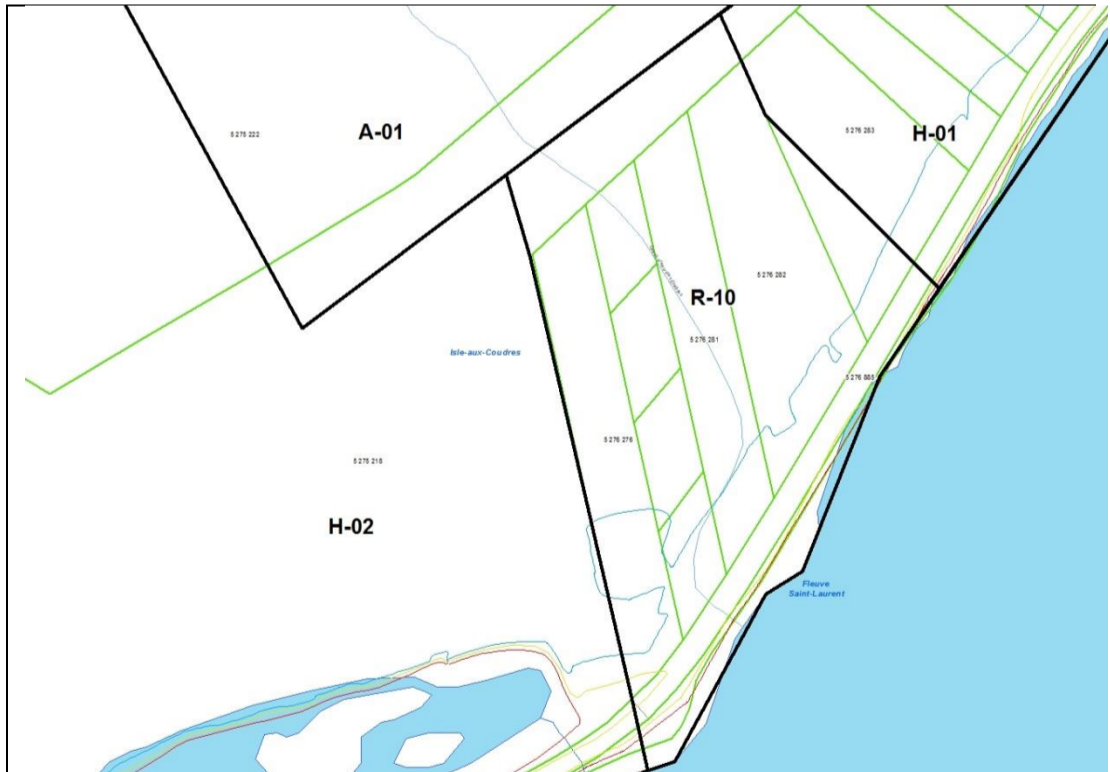
Création de la zone R-10 à même la zone H-01 (secteur Sud-Ouest de L'Isle-aux-Coudres)

Extrait Feuillet 1 : Municipalité

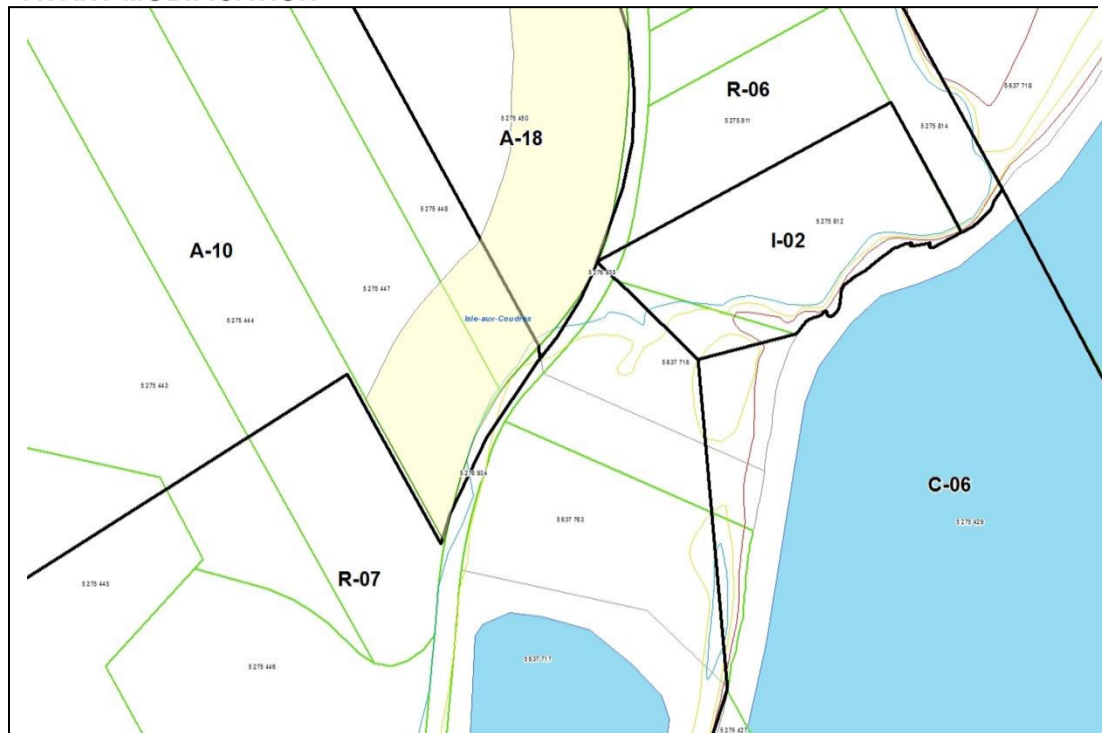
AVANT MODIFICATION



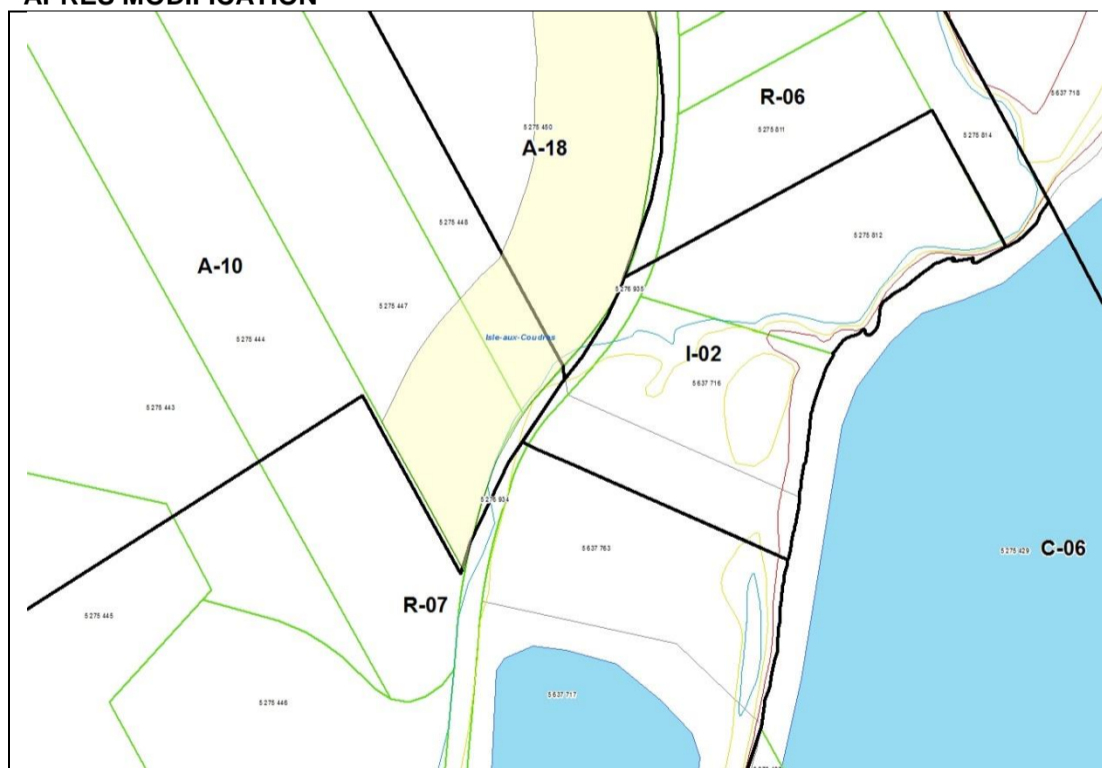
APRÈS MODIFICATION



AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



#2017-10-354 - Adoption du règlement #2017-14 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10 »

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter sans modification le règlement numéro ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DANS LE BUT D'ENCADRER L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA ZONE R-10.

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 2 octobre 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Ginette Claude	Céline Dufour
Patrice Desgagnés	Noëlle-Ange Harvey	

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Viateur Tremblay est absent.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2014-08 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 septembre 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement sur les usages conditionnels* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est favorable à l'implantation d'un projet d'ensemble récréotouristique (Suroît aventure inc.) dans la nouvelle zone R-10 à proximité de la Halte du Pilier.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix demande que les projets d'ensemble soient encadrés par un règlement discrétionnaire (Ex. usages conditionnels);

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres estime approprié d'encadrer l'implantation du projet d'ensemble récréotouristique par le règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 2017-14 à la séance ordinaire du 14 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 11 septembre 2017, à 18h30;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un second projet de règlement numéro 2017-14 après la tenue de la consultation publique à la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 20 septembre 2017, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2017-14;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au projet de règlement 2017-14 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 2017-14 a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la date d'adoption du règlement.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2017-14 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* » soit adopté;

QUE la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux, le cas échéant, et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 2017-14 soit transmis à la MRC de Charlevoix.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce deuxième (2^e) jour d'octobre deux mille dix-sept (2017).

Dominic Tremblay,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DANS LE BUT D'ENCADRER L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA ZONE R-10

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* » et porte le numéro **2017-14**.

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- D'assujettir l'usage "Centre de vacances" au règlement sur les usages conditionnels;
- De préciser les informations que le demandeur doit déposer à la municipalité;
- D'établir les critères d'évaluation applicable à l'usage "Centre de vacances".

Article 4 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le Règlement numéro 2014-08 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » ainsi que ses modifications en vigueur sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.2 L'article 8 intitulé « **Renseignement et document généraux exigés pour une demande d'usage conditionnel** » est remplacé par les articles 8.0, 8.01 et 8.02 suivants :

« 8.0 Renseignement et document généraux exigés pour une demande d'usage conditionnel dans toutes les zones concernées

Une demande d'usage conditionnel soumise pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et pour approbation par le conseil doit être présentée en deux (2) exemplaires, dont l'une en format numérique. Elle doit comprendre, au minimum, les informations générales suivantes ainsi que les informations particulières requises aux articles 8.01 et 8.02 applicables :

1. Le nom, prénom et l'adresse du demandeur;
2. Une procuration signée par le propriétaire dans le cas d'une demande faite par une personne qui n'est pas le propriétaire et/ou une résolution émise par un conseil d'administration, dans le cas d'une demande faite par une tierce personne autorisée;
3. Le nom, prénom et adresse des professionnels ayant travaillé à la préparation des documents de la présente demande, s'il y a lieu;
4. L'identification cadastrale du terrain visé et des terrains adjacents;
5. Un cahier de plans à l'échelle identifiant la localisation générale du terrain, les limites du terrain et l'emplacement de tous les immeubles existant ou prévus dans le cadre du projet ainsi que :
 - a) La date de réalisation du projet et les étapes du phasage du projet, s'il y a lieu;

- b) La localisation et la nature des usages et des bâtiments situés dans un rayon de 100 mètres du terrain visé par la demande;
 - c) Les distances entre chaque bâtiment ou construction, existant ou projeté sur le terrain;
 - d) La localisation et les dimensions des cases de stationnement, des accès et des allées de circulation.
6. Un cahier de plans détaillés des constructions projetées, exécutés à une échelle qui ne peut être plus petite que 1:500 et montrant :
- a) Une vue en élévation de chacun des murs extérieurs montrant les ouvertures, les matériaux de revêtement extérieur (finition) et les niveaux de construction par rapport au sol ainsi que la toiture;
 - b) Des illustrations, croquis ou photographies des différents bâtiments ou constructions projetés.

De plus, lorsqu'un projet est visé par la *Loi sur les architectes (L.R.Q, c. A-21)*, les plans doivent être signés et scellés par un architecte membre de l'Ordre professionnel des architectes du Québec.

8.01 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone M-02

- 1. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :
 - a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé accompagnée d'une description des activités projetées, de leur ampleur, leur fréquence et leur intensité;
 - b. L'identification et la description de tout élément complémentaire à l'usage conditionnel demandé (véhicule de service, besoins en livraison, affichage, etc.)
 - c. L'identification de tout usage en cours ou dont on projette l'exercice sur l'immeuble visé ainsi que de l'ensemble des activités inhérentes à ces derniers;
 - d. Une description de l'immeuble visé par la demande d'usage conditionnel incluant un relevé photographique (intérieur et extérieur de l'immeuble);
 - e. Une description du milieu environnant de l'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel assortie d'un relevé photographique complet;
 - f. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulés dans le présent règlement;
 - g. Une liste des travaux à effectuer en lien avec la demande.

8.02 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone R-10.

- 1. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :
 - a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé accompagnée d'une description des activités projetées;
 - b. Une description des bâtiments et des constructions projetés ainsi que leurs usages;
 - c. L'identification et la description de tout élément complémentaire à l'usage conditionnel demandé;
 - d. L'identification et la description de l'affichage et de la signalisation projetée;
 - e. Une description des mesures envisagées pour assurer la sécurité des traversées de route (Chemin des Coudriers);
 - f. Une localisation et une description des liens (piétonniers ou autres) envisagés entre les bâtiments projetés et le terrain de la Halte du Pilier;
 - g. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulés dans le présent règlement. »

4.3 Le chapitre II intitulé « **Dispositions applicables à l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel** » est modifié par l'ajout de la section 2 suivante :

« SECTION 2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE R-10

SOUS-SECTION 2.1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS

ARTICLE 26 ZONE ADMISSIBLE

La zone admissible est la zone R-10.

#2017-10-357 - Dépôt des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

#2017-10-358 - Paiement à Groupe Ultima inc. des surprimes pour des avenants concernant l'ajout d'une œuvre d'art et les modules du parc de skate et dépôt de modifications à la police d'assurance

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un paiement de 294,00 \$ incluant la taxe sur les assurances à Groupe Ultima au montant concernant notamment un avenant pour l'ajout d'une œuvre d'art à l'une des collections déjà assurées se trouvant aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres et des avenants pour la hauteur des modules du parc de skate. Il est également résolu de déposer les modifications à la police d'assurance portant les numéros 534920, 537270, 544050 et 544085. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

#2017-10-359 - Commandite à Tourisme Isle-aux-Coudres pour la tenue de son encan chinois 2017

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de commanditer l'encan chinois 2017 de Tourisme Isle-aux-Coudres par l'achat d'un panier aux Moulins pour un montant de 125,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-10-360 - Dépôt du mémoire intitulé « Demande de soutien aux effectifs médicaux pour le territoire de la MRC de Charlevoix » présenté à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, par les municipalités de Charlevoix-Ouest, le Groupe de médecine familiale de Charlevoix-Ouest, la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix et les organismes préoccupés par la survie des services de santé de proximité dans leur communauté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le mémoire intitulé « Demande de soutien aux effectifs médicaux pour le territoire de la MRC de Charlevoix » présenté à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, par les municipalités de Charlevoix-Ouest, le Groupe de médecine familiale de Charlevoix-Ouest, la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix et les organismes préoccupés par la survie des services de santé de proximité dans leur communauté lors de la rencontre ayant eu lieu le 16 août dernier au bureau du ministre.

#2017-10-361 - Commandite aux finissants de l'école Saint-Pierre

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 100,00 \$ aux finissants de l'école Saint-Pierre pour la réalisation de leur album de fin d'études en procédant à l'achat d'une page complète. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-10-362 - Invitation aux finissants des facultés de médecine familiale

Considérant la prochaine cohorte d'étudiants en médecine familiale qui termineront prochainement leur formation;

Considérant que le gouvernement du Québec a ouvert des postes de médecins dans la MRC de Charlevoix, lesquels sont à combler;

Considérant que ces postes permettraient la prise en charge des citoyens de L'Isle-aux-Coudres;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par madame Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'inviter les finissants en médecine familiale de toutes les facultés universitaires du Québec à venir exercer leur pratique professionnelle à L'Isle-aux-Coudres et leur mentionner que la Municipalité est disposée à rencontrer les finissants intéressés par ces postes à leur connaître et découvrir L'Isle-aux-Coudres.

#2017-10-363 - Résolution d'intention de demander un statut particulier pour L'Isle-aux-Coudres

Considérant le caractère insulaire de L'Isle-aux-Coudres;

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la présente résolution démontrant l'intention de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres de demander un statut particulier au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#2017-10-364 - Appui à la pétition en circulation intitulée « Présence d'un médecin de famille à L'Isle-aux-Coudres »

Considérant la pétition qui est présentement en circulation sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres concernant la présence d'un médecin et qui est intitulée « Présence d'un médecin de famille à L'Isle-aux-Coudres »;

Considérant que cette pétition est un bon exemple de mobilisation citoyenne;

En considération de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les citoyens et citoyennes de L'Isle-aux-Coudres dans la poursuite de la pétition intitulée « Présence d'un médecin de famille à L'Isle-aux-Coudres ».

#2017-10-365 - Tenue du Salon de Noël 2017

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du Salon de Noël 2017 au gymnase de l'école Saint-Pierre les 9 et 10 décembre prochain et d'autoriser des dépenses pour un montant de 1 000,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-10-366 - Adhésion au contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après appelée « FQM ») a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est «preneur» d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier

2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

#2017-10-367 - Dépôt d'une modification cadastrale produite par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le rapport de modification cadastrale produit par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec concernant plus précisément le chemin du Mouillage.

#2017-10-368 - Commandite au Centre de la Petite enfance du Soleil à la Lune / Installation L'Arc-en-ciel

Considérant le souper bénéfique organisé par le Centre de la petite enfance du Soleil à la Lune, le 4 novembre prochain, au gymnase de l'école Saint-Pierre;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 100,00 \$ à l'activité de financement prévue le 4 novembre prochain. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-10-369 - Entente avec Louis-Marie Gagnon pour l'utilisation d'un stationnement pour la piste de ski de fond

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à la disposition des usagers du sentier de ski de fond de la municipalité un stationnement;

Considérant les pourparlers ayant eu lieu avec monsieur Louis-Marie Gagnon concernant l'utilisation d'une partie de l'un de ses terrains situé à proximité du sentier de ski de fond de la municipalité;

Considérant que tout l'entretien de ce stationnement sera à la charge de la municipalité;

Considérant que la municipalité pourra y installer ses panneaux explicatifs et une pancarte annonçant le stationnement;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de louer une partie du lot numéro 5 275 357 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, appartenant à monsieur Louis-Marie Gagnon, pour la saison hivernale 2017-2018, soit du 1^{er} décembre 2017 au 31 avril 2018, moyennant un loyer total de 100,00 \$ pour la saison;

Que le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés et ils le sont, par la présente, à signer toute entente avec monsieur Louis-Marie Gagnon afin de donner plein et entier effet à la présente résolution. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-10-370 - Renforcement de la structure du chemin du Mouillage en façade de l'immeuble portant le numéro civique 72

Considérant que la structure du chemin du Mouillage semble s'être affaissée en façade de la propriété portant le numéro civique 72;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Excavation de l'Isle afin de renforcer la structure du chemin du Mouillage vis-à-vis la propriété portant le numéro civique 72 en y ajoutant du gravier. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-10-371 - Mandat à Les Entreprises d'électricité Dufour Inc. pour installation d'une boîte électrique de 60 ampères à l'édifice municipal

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Les entreprises d'électricité Dufour Inc. afin de faire procéder à l'installation d'une boîte électrique de 60 ampères à l'édifice municipal, laquelle permettra d'avoir une installation permanente afin de fournir en électricité lorsqu'il y a des événements à cet endroit, le tout pour la somme de 480,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-10-372 - Branchement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout de la propriété portant le 1051, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres

Considérant la demande de monsieur Marco Desgagnés et de madame Priscilla Dufour afin de raccorder leur propriété aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;

Considérant que ce branchement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Considérant que les propriétaires déclarent avoir la servitude nécessaire aux branchements requis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. d'autoriser les branchements aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout de la propriété située au 1051, chemin des Coudriers, tel que demandés par monsieur Marco Desgagnés et madame Priscilla Dufour, à leurs frais;

. que les branchements se fassent individuellement selon la réglementation en vigueur, sous la supervision et les instructions du responsable des réseaux municipaux d'aqueduc d'égout ou de son remplaçant et avec les matériaux exigés par ce dernier, lequel émettra tous les permis nécessaires, le cas échéant.

. que toutes les servitudes d'aqueduc et d'égout requises incluant tous les droits de passage y afférents soient établies en faveur de l'immeuble des demandeurs, à leurs frais;

. que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à convenir de toutes autres conditions et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

#2017-10-373 - TECQ 2014-2018 - Mise à jour de la programmation des travaux

Attendu que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux (chemin des Coudriers et chemin du Mouillage) jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux mise à jour le 2 octobre 2017 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#2017-10-374 - Adjudication d'un contrat à monsieur Pierre Bouchard pour l'entretien du sentier de ski de fond de L'Isle-aux-Coudres

ATTENDU QUE a demandé des prix pour l'entretien du sentier de ski de fond de L'Isle-aux-Coudres;

ATTENDU QUE les entrepreneurs intéressés à déposer des prix devait le faire au plus tard le 28 septembre, à 10h00;

ATTENDU QUE deux (2) entrepreneurs ont déposé des prix (incluant les taxes, le cas échéant), à savoir :

. Monsieur Pierre Bouchard :	16 500,00 \$;
. Transport CRL :	24 144,75 \$.

ATTENDU QUE le prix soumis le plus bas est celui déposé par monsieur Pierre Bouchard et qu'il est conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte le prix soumis par monsieur Pierre Bouchard au montant de 16 500,00 \$ incluant toutes taxes applicables, le cas échéant;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. **QUE** la Municipalité octroie le contrat d'entretien de ski de fond de L'Isle-aux-Coudres à monsieur Pierre Bouchard, pour un montant de 16 500,00 \$ incluant toutes taxes applicables, le cas échéant;

. **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une soumission dans le cadre du processus d'appel d'offres;

. **QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés, et ils le sont par la présente, à signer tout document donnant plein et entier effet à la présente résolution.

#2017-10-375 - Adjudication d'un contrat à 9101-3243 Québec Inc. pour l'entretien hivernal des chemins municipaux et autres infrastructures municipales pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat concernant l'entretien des chemins municipaux et autres infrastructures municipales pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres, à savoir :

. G. Perron Excavation (2841-1825 Québec Inc.) :	606 065,99 \$
. Excavation Guylain Tremblay (9101-3243 Québec Inc.) :	471 758,52 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse, soit celle d'Excavation Guylain Tremblay (9101-3243 Québec Inc.) est conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte la soumission d'Excavation Guylain Tremblay (9101-3243 Québec Inc.) au montant de 471 758,52 \$ (taxes incluses);

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. **QUE** la Municipalité octroie le contrat d'entretien des chemins municipaux et autres infrastructures municipales pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, à Excavation Guylain Tremblay (9101-3243 Québec Inc.) pour un montant de 471 758,52 \$ (incluant les taxes), conformément à sa soumission;

. **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une soumission dans le cadre du processus d'appel d'offres;

. **QUE** monsieur Dominic Tremblay, maire, ou le maire suppléant, et madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son adjointe, soient autorisés, et ils le sont par la présente, à signer tout document donnant plein et entier effet à la présente résolution.

#2017-10-376 - Inscription de deux (2) pompiers volontaires au programme Officier non urbain

Considérant la volonté du conseil municipal de former la relève des officiers au niveau du service incendie de la municipalité;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire deux (2) pompiers volontaires, dont les noms restent à être confirmés par le chef incendie, à une formation d'officier non urbain qui sera donnée par l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) en collaboration avec la Ville de Baie-Saint-Paul, au coût de 2 258,70 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense, les frais de déplacement du candidat et de son instructeur, s'il y a lieu, et leur paiement sont autorisés.

#2017-10-377 - Numérisation du logo du service incendie par Lettrage Luc Larouche

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire numériser le logo du service incendie de la municipalité par Lettrage Luc Larouche. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-10-378 - Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-08 concernant la propriété située au 166, chemin de la Baleine à L'Isle-aux-Coudres

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-08 concernant la propriété située au 166, chemin de la Baleine à L'Isle-aux-Coudres, par laquelle il est demandé d'autoriser une superficie de 3 411,0 mètres carrés alors que

la norme minimale est de 4 000,0 mètres carrés (autoriser une opération cadastrale prohibée);

Considérant que, le 28 septembre dernier, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure;

Considérant que le conseil municipal est d'accord avec la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-08 concernant la propriété située au 166, chemin de la Baleine à L'Isle-aux-Coudres, par laquelle il est demandé d'autoriser une superficie de 3 411,0 mètres carrés alors que la norme minimale est de 4 000,0 mètres carrés.

#2017-10-379 - Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-09 concernant la propriété située au 3135, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres

Considérant que, le 28 septembre dernier, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure;

Considérant la volonté du conseil municipal d'obtenir des précisions sur certains éléments de cette demande de dérogation mineure;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure du conseil municipal et de mandater la conseillère Noëlle-Ange Harvey afin de faire des représentations supplémentaires auprès de l'inspecteur en bâtiment et des demandeurs.

Mention de félicitations au Festival de folklore Isle-aux-Coudres

Le conseil municipal tient à remercier les organisateurs du Festival de folklore Isle-aux-Coudres pour la superbe et géniale 3^e édition qui a eu lieu les 22, 23 et 24 septembre dernier.

Le conseil municipal tient également à remercier les artistes suivants : Les Arthur à Noël et tous les artistes participants pour la qualité de leur spectacle qui ont été généreux de leur art.

Le conseil municipal remercie aussi les participants à la parade de tracteurs qui a été organisée dans le cadre du festival.

Le conseil municipal tient enfin à remercier tous les artisans et bénévoles pour l'ambiance qui a régné durant toute cette belle fin de semaine.

Mention de félicitations

Le conseil municipal tient à féliciter l'artiste insulaire Jimmy Perron pour son œuvre éphémère « L'Arbre à l'envers » nichée sur l'une des terres de la Ferme Harvey dans le cadre de l'exposition Pays'Art.

#2017-10-380 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 20h09.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h26.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance ordinaire du 2 octobre 2017, à 20h26.

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Dominic Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 novembre 2017. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Dominic Tremblay, maire